

Commune de Briord

Lieu : Mairie Briord

Date de transmission de la convocation : 11 décembre 2023

PROCES VERBAL D'ABSENCE DE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2023 à 20h00

L'an deux mille vingt-trois, le quinze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de monsieur Patrick BLANC, Maire.

Présents :

M. **Patrick Blanc**, Maire,
M. **Florian Alonzi**, M. **Serge Merle**, adjoints,
M. **Ludovic Christin**,
M. **Pascal Fonteneau**,
Mme **Ophélie Petit**,
M. **Fabien Schmitz**, conseillers municipaux.

Absents représentés :

Mme **Sarah Becfevre** conseillère déléguée, représentée par M. **Fabien Schmitz**,
Mme **Céline Ménaldo** conseillère municipale, représentée par M. **Florian Alonzi**.

Absents :

Mme **Marjorie Salles**, adjointe,
M. **Aurélien Lambert**,
M. **Sylvain Lagrut**,
Mme **Chloé Morin**,
M. **Stéphane Saint-Pol-Hugoo**,
Mme **Gaëlle Thomet**.

Ordre du jour

Monsieur le Maire en qualité de Président rappelle l'ordre du jour :

1. Vérification du quorum
2. Election du secrétaire de séance
3. Approbation du procès-verbal du précédent Conseil Municipal.
4. Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.
5. Délibération n°1 : Convention avec la région AURA.
6. Délibération n°2 : Modification des statuts de la CCPA.
7. Délibération n°3 : Travaux pour création d'une piste forestière.
8. Délibération n°4 : Délégation au maire pour admission en non valeurs des créances inférieures à 100 €.
9. Divers :
 - Informations diverses
 - Fixation de la date du prochain conseil municipal

1. Quorum

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que, le Conseil Municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Vu l'absence de quorum constaté après avoir vérifié le nombre de présents et la validité des émargements sur la feuille de présence à **20h15**, la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2023 n'a pu se tenir :

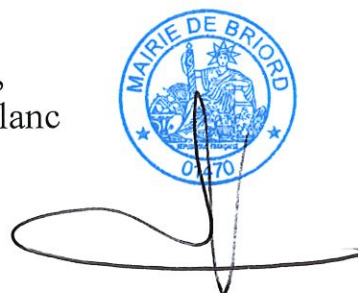
Nombre de conseillers en exercice : 15 – Nombre de présents : 7

Monsieur le Maire indique que conformément aux dispositions prévues à l'alinéa 2 de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera convoqué de nouveau, avec le même ordre du jour, **mardi 19 décembre 2023 à 18h00** et qu'il délibèrera alors valablement **sans condition de quorum**.

Le président lève la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2023 à 20h20.

Briord, le 18 décembre 2023

Le Maire,
Patrick Blanc

A blue circular official stamp of the Briord Municipality is positioned over a handwritten signature. The stamp features a central emblem with a figure holding a staff and a star above, surrounded by the text 'MAIRIE DE BRIORD' and the year '0170'. The signature is a dark, cursive scribble that overlaps the bottom and right sides of the stamp.